



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Note d'information n° DGOS/NUM/2026/75 du 8 juin 2026 relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « exploration du potentiel de l'intelligence artificielle (IA) pour la gestion des stocks, la dispensation et à l'administration »**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé (ARS)

<b>Référence</b>	NOR : SFHH2613130N (numéro interne : 2026/75)
<b>Date de signature</b>	08/06/2026
<b>Emetteur</b>	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Directions générale de l'offre de soins (DGOS)
<b>Objet</b>	Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « exploration du potentiel de l'intelligence artificielle (IA) pour la gestion des stocks, la dispensation et à l'administration ».
<b>Contact utile</b>	Département NUM Yann-Maël LE DOUARIN Mél. : <a href="mailto:yann-mael.ledouarin@sante.gouv.fr">yann-mael.ledouarin@sante.gouv.fr</a>
<b>Nombre de pages et annexes</b>	4 pages + 2 annexes (5 pages) Annexe 1 : Modèle de dossier et liste des documents Annexe 2 : DGOS - Appel à projet IA - Déploiement d'outils d'intelligence artificielle comme outil de gestion des stocks, d'aide à la dispensation et à l'administration - Dossier de candidature
<b>Résumé</b>	Cette note d'information explique le lancement d'un AMI pour le financement d'outil d'IA d'aide à la gestion logistique, stock et disposition dans les établissements sanitaires. Cette action fait partie de la stratégie IA en santé.
<b>Mention Outre-mer</b>	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.
<b>Mots-clés</b>	Intelligence artificielle (IA)
<b>Classement thématique</b>	Etablissements de santé / Organisation
<b>Texte de référence</b>	Néant
<b>Rediffusion locale</b>	Etablissements de santé
<b>Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 29 mai 2026 - N° 36</b>	
<b>Publiée au BO</b>	Oui

## 1. Contexte et enjeux

La transformation numérique du système de santé constitue un levier stratégique pour renforcer la qualité de vie au travail des professionnels, optimiser les processus et soutenir la soutenabilité de l'offre de soins. Dans ce contexte, la gestion des stocks hospitaliers (produits de santé et produits généraux), ainsi que la dispensation et l'administration des produits de santé doivent pouvoir bénéficier des avancées permises par l'intelligence artificielle (IA).

Parmi les bénéfices attendus, on retrouve notamment :

- La réduction du temps de gestion logistique ;
- L'amélioration de disponibilité des produits critiques en réduisant les risques de rupture ;
- L'appui sur la gestion des seuils de réapprovisionnement et sécurisation de la chaîne d'approvisionnement ;
- La réduction du gaspillage ;
- La diminution du stress des soignants lié aux tensions d'approvisionnement et le recentrage sur leur cœur de métier.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) promeut, dans ce cadre, le déploiement de solutions d'IA appliquées à la gestion logistique allant de la gestion des stocks (produits de santé et produits généraux) à leur dispensation et administration. Ne sont pas concernés les outils d'IA d'aide à la prescription médicale.

En plus du soutien au déploiement « en vie réelle » de ces outils, cet AMI permettra, par la capitalisation sur les enseignements d'expériences locales, d'identifier les conditions de réussite, les critères d'éthique et de confiance, ainsi que les modalités de déploiement à large échelle à moyen terme. Il répond également à la nécessité d'outiller les établissements avec des solutions robustes et éprouvées, susceptibles d'améliorer concrètement les processus de gestion logistique.

Les professionnels exerçant en établissement sanitaire souhaitant participer à cet AMI sont invités à compléter le dossier figurant en annexe 2 de la présente note et à le retourner à l'adresse suivante avant le 17 juillet 2026 : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ami-ia-amistock-2026>. La liste des projets sélectionnés ainsi que les financements accordés feront l'objet d'une confirmation par courrier au plus tard le 31 août 2026. Les équipes sélectionnées devront reconfirmer leur volonté de participer à l'expérimentation par la transmission d'une lettre d'engagement (évaluation, partage d'expérience).

Le lancement de l'expérimentation est envisagé pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2026.

## 2. Objectifs de l'AMI

Cet AMI vise à encourager le déploiement en vie réelle des innovations ancrées dans les réalités opérationnelles des établissements de santé. Il poursuit un double objectif : d'une part, favoriser l'appropriation des outils d'IA pour améliorer l'organisation des établissements, et d'autre part, structurer un écosystème de partage et de retour d'expérience, permettant à l'ensemble des acteurs hospitaliers de bénéficier des enseignements issus de ces initiatives.

## 3. Thématiques prioritaires

Cet AMI a pour objet d'accompagner le déploiement de solutions de gestion logistique allant de la gestion des stocks et approvisionnement (produits de santé et produits généraux) à leur dispensation et administration. Ne sont pas concernés les outils d'IA d'aide à la prescription médicale.

La qualité de vie au travail des professionnels utilisant ces solutions, les impacts financiers, qualités, organisationnels directs et indirects (immobilisation, péremption, etc.), la sécurité des soins et des chaînes d'approvisionnement, devront être intégrés dans les projets proposés dans le cadre de cet AMI.

#### 4. Cas d'usage retenus

Les établissements candidats peuvent soumettre leur projet pour un cas d'usage unique :

- **Cas d'usage** : gestion logistique allant de la gestion des stocks et approvisionnement (produits de santé et produits généraux) à leur dispensation et administration.

#### 5. Modalités de participation

L'AMI est ouvert à tous les établissements quel que soit leur statut, qu'ils agissent seuls ou en groupement. Les projets peuvent être portés en collaboration avec des partenaires académiques, industriels ou associatifs, dans une logique d'expérimentation et de transfert.

Les établissements intéressés sont invités à remplir un dossier de manifestation d'intérêt via le site [demarche.numerique.gouv.fr](http://demarche.numerique.gouv.fr) comprenant :

- Une présentation synthétique du contexte local et des problématiques ciblées ;
- Une description de la solution envisagée (outillage, données mobilisées, architecture technique) ;
- Les modalités d'expérimentation, d'évaluation et de mesure d'impact ;
- L'engagement de l'établissement à participer activement aux phases de déploiement, d'évaluation et de remontée des données demandées par le ministère chargé de la santé ;
- L'organisation du projet (gouvernance, partenaires, calendrier prévisionnel).

Une attention particulière sera portée à la qualité de la démarche éthique, à la conformité réglementaire (Règlement général sur la protection des données -RGPD, sécurité des données), et à l'implication des professionnels dans le projet.

#### 6. Sélection et accompagnement

Les projets seront instruits par un comité de sélection composé de représentants du ministère chargé de la santé, d'experts en IA appliquée à la santé, et de professionnels de terrain.

Les critères d'éligibilité :

- Le portage du projet par un établissement de santé, de statut public ou privé, sanitaire ;
- La solution d'IA identifiée dispose d'un marquage CE (dispositif médical le cas échéant) ;
- La solution d'IA s'inscrit dans une démarche de conformité à terme avec le Règlement européen sur l'IA ;
- L'intégration au projet d'une évaluation des impacts sur les conditions de travail des équipes médicales et paramédicales et d'encadrement.

Les critères de sélection :

- La pertinence du projet au regard des enjeux ;
- L'interopérabilité avec les systèmes d'informations internes de l'établissement de santé (engagements réciproques des éditeurs dont les systèmes d'information hospitaliers - SIH impliqués pour faire aboutir le projet) ;
- La maturité de la solution proposée ;
- Le réalisme de la mise en œuvre et la robustesse de l'évaluation ;

- La capacité de généralisation et de transfert ;
- Les indicateurs proposés par les établissements en matière de performance technique et d'acceptabilité par les opérateurs dont, a minima, la satisfaction des utilisateurs et l'impact financier. Ces indicateurs devront être partagés avec la DGOS, l'ARS concernée à T0 (état avant démarrage de démarrage opérationnel du projet), M6 et M12 ;
- La maturité de l'encadrement et de l'équipe ;
- Le nombre total de dossiers éligibles.

Les projets retenus bénéficieront d'un appui national sous forme de :

- Le financement sous forme d'une subvention unique de l'établissement pour l'implémentation de la solution ;
- La mise en réseau avec d'autres expérimentations ;
- Le partage d'expertises (techniques, juridiques, organisationnelles) ;
- La valorisation des résultats à l'échelle nationale.

## 7. Calendrier et contact

L'AMI est ouvert jusqu'au 17 juillet 2026. Les dossiers sont à transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ami-ia-amistock-2026>.

Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe de service, adjointe au directeur général de l'offre de soins,

A stylized signature in black ink, appearing to read 'Signé', is placed over a white rectangular box.

Clotilde DURAND

## Annexe 1

### **Modèle de dossier et liste des documents**

1. Identification de l'établissement porteur et des partenaires
2. Contexte local et objectifs recherchés dans la mise en place d'une IA
3. Description du projet et des solutions envisagées
4. Données mobilisées et aspects techniques
5. Méthodologie d'expérimentation et évaluation
6. Gouvernance, planning, budget prévisionnel
7. Démarche éthique et conformité réglementaire
8. Engagement de l'établissement
9. Informations complémentaires

## Annexe 2

### DGOS

#### Appel à projet IA

Déploiement d'outils d'intelligence artificielle comme outil de gestion des stocks, d'aide à la dispensation et à l'administration

#### Dossier de candidature

### 1. Identification et description de l'établissement

<b>Nom de l'établissement</b>	
<b>FINESS juridique</b>	
<b>Adresse de l'établissement</b>	
<b>FINESS géographique(s) et adresse(s) du/des site(s) concernés par le déploiement :</b>	
<b>Type : établissement public (préciser centre hospitalier universitaire -CHU/ centre hospitalier -CH) ou privé</b>	

Personne en charge du dossier (contact) :

- Nom - Prénom :
- Qualité :
- Adresse mail :
- Téléphone :

**Descriptif de l'organisation interne de l'établissement :**

- Nombre de pôles cliniques et médico-techniques :
- Nombre de services médicaux, chirurgicaux, obstétricaux :
- Effectifs médicaux, paramédicaux et non médicaux par pôle (en ETP moyens, 2025) :

## Descriptif de l'activité :

- Effectifs non médicaux de l'établissement (en ETP) :
  - o Dont effectifs des pôles cliniques et médico-techniques (en équivalents temps plein -ETP moyens, 2025) ;
  - o Dont effectifs des fonctions support (en ETP moyens, 2025).
  
- Identité de l'unité concernée ou des unités concernées par le déploiement de la solution :
  - o Effectifs des unités concernées (en ETP) ;
  - o Maquette organisationnelle préexistante ;
  - o Si service logistique ou pharmacie : descriptif de l'activité sur 2025 ;
  - o Si service médical, chirurgical ou obstétrical (cas d'usage administration) :
    - Nombre de lits installés (au début de l'expérimentation),
    - Nombre de lits actifs en moyenne sur un an (2025),
    - Taux d'occupation moyen (2025),
    - Durée moyenne de séjour (DMS) (2025),
    - Indice de performance de la durée moyenne de séjour (IPDMS) (2025).

## 2. Contexte local et objectifs recherchés dans la mise en place d'une IA

- Décrire la situation actuelle du service (une page maximum) ;
- Décrire le cas d'usage et identifier les principaux objectifs que vous recherchez à atteindre avec l'implémentation de l'IA.

## 3. Description du projet et des solutions envisagées – à décliner par cas d'usage

- **Choix de la solution envisagée** (nom de la solution, configuration de l'équipement, type de contrat, conditions d'implantation, adaptation du système d'information, Règlement général sur la protection des données -RGPD) – Joindre le devis ou budget prévisionnel à l'année permettant le déploiement et le fonctionnement de l'intelligence artificielle ;
- **Implémentations à réaliser** (descriptif des interopérabilités en place entre les logiciels, existantes, à déployer et à développer), décrire les liens avec e-dispositif ;
- **Bénéfice d'autres financements sur cette thématique (appel à projets -AAP achat innovant, Hopen).**

## 4. Données mobilisées et aspects techniques

**Capacité technique et infrastructure** : décrire les infrastructures techniques nécessaires pour l'implémentation de l'IA, les réseaux sécurisés et les systèmes de gestion des données depuis leur collecte jusqu'à leur exploitation et leur suppression éventuelle :

- Identifier clairement les sources de données utilisées par l'algorithme (par ex. historiques de consommation de produits de santé, données de stock en temps réel, données d'activité hospitalière pertinentes pour anticiper les besoins logistiques) et préciser si elles sont identifiantes ;
- Expliquer comment ces données sont collectées, puis nettoyées et mises à jour pour garantir leur qualité et leur fiabilité dans le temps ;
- Décrire les modalités de stockage et d'archivage des données tout au long du projet (durée de conservation, anonymisation, le cas échéant, pour les données archivées, suppression, etc.) ;
- Préciser la fréquence à laquelle l'IA est alimentée en nouvelles données ou recalculée.

**Serveurs et stockage** : préciser les conditions d'hébergement et les solutions de stockage sécurisées retenues dans le cadre du projet (hébergement local, SaaS, etc.), en accord avec les principes de souveraineté et d'hébergement numérique promus par l'État (prestataire certifié pour l'hébergement de données de santé -HDS).

**Sécurité des données :**

- **Conformité RGPD** : les systèmes doivent être conformes au RGPD pour garantir la confidentialité et la sécurité des données des patients ;
- Présenter les mesures de cybersécurité mises en œuvre pour protéger les données sensibles contre les cybermenaces et les accès non autorisés ;
- **Chiffrement** : les données doivent être chiffrées à la fois en transit et au repos pour prévenir les accès non autorisés.

**Statut réglementaire de la solution :**

Le candidat décrit le statut du produit, comprenant, a minima :

- la qualification de dispositif médical (DM) ou non au titre du Règlement (UE) 2017/745 (MDR), avec, si la solution est qualifiée DM, le numéro de marquage CE, la classe de risque et l'organisme notifié le cas échéant ;
- le niveau de risque applicable au titre de l'AI Act (inacceptable, haut risque, limité, minimal), avec justification.

**Interopérabilité :**

- Le projet doit démontrer sa capacité à s'intégrer harmonieusement aux systèmes d'information en place et à l'écosystème numérique en santé, en utilisant les standards d'interopérabilité recommandés dans le cadre de la doctrine du numérique en santé ;
- Des interfaces de programmation d'applications (API) peuvent être disponibles pour permettre l'intégration des systèmes d'IA avec les systèmes existants, notamment les systèmes de gestion du temps de travail ;
- Le candidat doit s'engager formellement sur l'interopérabilité : par exemple en fournissant un plan d'intégration technique et, si nécessaire, des lettres d'engagement des éditeurs des systèmes tiers concernés, garantissant leur coopération pour réaliser les interfaçages selon les référentiels communs.

## 5. Méthodologie d'expérimentation et évaluation

**Compétences et ressources humaines :**

- **Équipe** : décrire l'équipe dédiée notamment référent en IA, ingénieur en informatique, encadrement médical et paramédical, représentant de la direction des ressources humaines, professionnels de santé et un professionnel expérimenté dans la gestion de projets.
- **Compétences et formation** : indiquer si des formations particulières à l'utilisation des nouveaux systèmes d'IA et à la gestion des données ont été réalisées.

**Gains attendus d'efficience :**

- **Indicateurs de performance** : définir des indicateurs de performance pour évaluer l'impact de l'IA. Les indicateurs retenus par l'établissement en regard du projet présenté sont à lister de manière exhaustive avec les modalités de calcul.

- **Format des restitutions** : des synthèses d'entretien ou le résultat de questionnaires distribués aux équipes et aux encadrements permettant d'explicitier les gains observés peuvent être proposés.
- **Audit et contrôle** : indiquer les audits et des contrôles de qualité qui seront effectués pour assurer le bon fonctionnement des systèmes et la conformité aux processus établis.
- **A minima** : satisfaction usagers et impact financier.

Ces indicateurs devront être partagés avec la DGOS, l'ARS concernée, à T0 (mois de démarrage opérationnel du projet), M6 et M12.

## 6. Gouvernance, planning, budget prévisionnel

- **Au niveau institutionnel** : intégration du projet dans les orientations de l'établissement, adhésion des acteurs / Direction des soins – Cadres, présentation du projet en instance (comité social d'établissement -CSE, commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques -CSIRMT) au sein de l'établissement.
- **Pilotage** : personne(s) en charge du pilotage et temps dédié. L'établissement doit démontrer sa capacité à gérer le projet de manière efficace, avec une gouvernance claire et des mécanismes de suivi et d'évaluation.
- **Conduite du projet** : composition d'un comité projet et modalité de réunion.
- **Feuille de route/plan d'actions** : le plan d'actions présenté sera considéré comme la feuille de route de référence pour le suivi de la mise en œuvre opérationnelle. Un plan de mise en œuvre doit être fourni, incluant les étapes clés, les délais, les ressources nécessaires et les indicateurs de performance.
- **Calendrier** : le calendrier présenté sera considéré comme celui de référence pour le suivi de la mise en œuvre opérationnelle.

## 7. Démarche éthique et conformité réglementaire

Décrire les modalités mises en place au sein de l'établissement pour garantir le respect de l'éthique et de la réglementation (comité éthique, procédure de validation éthique, charte d'utilisation...).

## 8. Engagement de l'établissement

L'établissement s'engage à recueillir les indicateurs qui devront être transmis aux équipes projets de la DGOS et de l'ARS concernée à T0 (mois de démarrage opérationnel du projet), M6 et M12 afin de garantir les modalités de déploiement et de suivi de l'IA.

L'établissement s'engage à se rendre disponible pour participer à des retours d'expériences de capitalisation.

## 9. Informations complémentaires

Informations complémentaires jugées par le candidat, utiles à la complétude de la présentation du projet (30 lignes maximum).